



BORDEREAU D'ENVOI

Date : 7 novembre 2011

Objet : Réponse au rapport d'observations
Définitives de la CCVD

Ref. : JPR/CA

DESTINATAIRE :

Monsieur Michel-Pierre PRAT
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
124, bd Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Nombre de pages incluant celle-ci : 12

Affaire suivie par : Jean Pierre Rochas

URGENT

POUR SUITE A DONNER

COMMENTAIRES

REPONSE SOUHAITEE

SUITE A VOTRE DEMANDE

POUR INFORMATION

Envoi Recommandé avec Accusé de Réception

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la réponse de la Communauté de Communes du Val de Drôme au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Vous en souhaitant bonne réception

Je vous prie d'agréer, *Monsieur le Président*, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Serret
Président de la communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE DROME
B.P. 331
26402 CREST Cedex
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96



Val de Drôme
Communauté de Communes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Exercices 2004 et suivants

Novembre 2011

**Réponse au rapport d'observations définitives
de la**

**Communauté de Communes du Val de Drôme
Rue Henri Barbusse – 26402 CREST Cédex**

Crest le 7 novembre 2011,

Vos Réf : lettre n°1399 du 1/6/2011

RAR du 10/10/2011

Objet : contrôle juridictionnel de comptes pour les exercices 2004 et suivants.

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre rapport d'observations définitives concernant la gestion de la communauté de communes du Val de Drôme reçu le 10 octobre 2011 et vous informe que la communauté de communes prend acte de ce rapport et souhaite apporter les éléments suivants.

J'ai bien noté vos observations portant principalement :

- sur les grands axes de la politique communautaire ;
- sur l'intercommunalité ;
- sur l'examen des risques financiers.

1. CONCERNANT LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Je relève qu'il est constaté que la communauté exerce pleinement ses compétences, de manière conforme et en bon exercice. Il est bien clair qu'elle est loin d'être une de ces coquilles vides que le projet de réforme territoriale devrait concerner. Toutes nos activités n'ont d'ailleurs pas été citées dans le rapport d'observations définitives : habitat, etc ...

L'examen des délibérations, des rapports, des comptes-rendus, des documents sur les ressources humaines, des contentieux, des opérations, des marchés publics, des procédures financières comme des imputations comptables, des régimes indemnitaires ou des frais de missions, et des autres actes administratifs nombreux qui vous ont été transmis depuis votre lettre du 12 mars 2010 n'appelle pas d'observations. Ce qui correspond d'ailleurs à l'absence de contentieux sur ces sujets.

Vos observations portent uniquement sur les activités dont la communauté a transféré la compétence à des syndicats mixtes. Je souhaite à ce sujet porter à votre connaissance les observations ci-jointes :

11. concernant les syndicats de rivières :

La communauté a transféré cette compétence – dont la compétence SAGE – qu'évoque votre rapport page 5, aux syndicats de rivières.

Effectivement, et comme le rapport le met en évidence, l'ensemble des contributions versées aux syndicats dont la CCVD est membre a doublé entre 2006 et 2007 (sans que de nouvelles ressources fiscales aient été créées pour la communauté).

Les élus communautaires représentant la CCVD dans les différentes instances de ces syndicats siègent régulièrement et sont en situation d'expliquer et de contrôler cette augmentation.

Concernant le SMRD, nous précisons que la CCVD a transféré en janvier 2007, l'ensemble de ses compétences « rivières » à ce syndicat. Cette dynamique a été initiée par le Président du SMRD, Jacques LADEGAILLERIE en 2004, alors Vice-président chargé des finances à la CCVD et conseiller général, et achevée en 2007 par le Président Bernard BUIS, conseiller général.

De plus, si la cotisation appelée par le SMRD est passée de 0.7 euros/hab. en 2006 à 2.25 euros en 2007, cette augmentation est cependant limitée par la participation statutaire à hauteur de 50 % du Conseil Général de la Drôme dans ce syndicat, condition imposée par la CCVD lors des négociations de transfert en 2006 (*Cas unique dans le département de la Drôme*).

Par ailleurs, bien que le SMRD exerce des compétences rivières, il ne s'est pas doté uniquement de moyens supplémentaires à ceux existants dans les collectivités. Ainsi, c'est « l'équipe rivière et patrimoine » de la CCVD qui est mise à disposition de ce Syndicat pour la réalisation des opérations d'entretien. Cette mise à disposition est rémunérée par le SMRD à hauteur de 160 000 euros/an soit 6.25€ par habitant, à comparer aux 2,25 € de cotisations. Par ailleurs, le retour sur investissement, c'est-à-dire l'enveloppe annuelle de travaux réalisés sur le territoire de la CCVD est satisfaisante. Il est à préciser que cette compétence est suivie par un Vice-Président : Monsieur Rivière (commune de Truinis : Mandat 2001/avril 2008) puis par Monsieur Crozier (commune d'Allex) depuis décembre 2008.

12. Concernant la gestion des déchets et vos observations sur les risques financiers de cette activité :

Vos observations concernent particulièrement notre adhésion au SYTRAD et ses conséquences sur les finances communautaires. Votre chambre a bien noté une augmentation du coût du service des déchets comme résultant exclusivement du SYTRAD et des taxes, sans responsabilité de la communauté. » Ces hausses trouvent leur origine non seulement par la progression des taxes (dont la taxe générale sur les activités polluantes), mais aussi par l'augmentation du coût de traitement réalisé par le SYTRAD. » « Le montant total de la participation financière versée par la CCVD au SYTRAD qui était de 783 k€ en 2008 est de l'ordre de 1 M€ en 2009 et de 1,2 M€ en 2010. »

Nous partageons cette appréciation. Nos délégués au SYTRAD ont manifesté à plusieurs reprises notre souci de gestion économe. Par exemple, ils se sont abstenus lors du vote du budget 2007 en présentant une motion rédigée par le Bureau communautaire (décidée à l'unanimité).

Pour ce qui concerne le SYTRAD :

Je tiens à vous souligner que cette compétence a été transférée au syndicat mixte SYTRAD, y compris pour le traitement (p 5) et que cette activité (vos observations en p 8) est étroitement suivie par la communauté de communes qui d'ailleurs est une des rares collectivités adhérentes à contester les positions, et même à avoir saisi le juge administratif (récemment en obtenant gain de cause d'ailleurs).

Nous avons une veille juridique unique au sein du SYTRAD :

La communauté de communes est vigilante à ses intérêts au sein du SYTRAD, elle a à ce titre engagé 5 contentieux juridiques à l'encontre du SYTRAD ; à ce jour pour 3 d'entre eux, la CCVD a obtenu gain de cause, les 2 autres contentieux n'étant pas à cette heure encore jugés par le tribunal administratif.

La communauté conteste également les conditions financières convenues entre la commune d'Etoile et le SYTRAD pour l'installation du centre de tri, conditions qui impactent les cotisations des adhérents.

Elle est également intervenue en 2008 à l'encontre d'une provision pour risque contentieux (ce qui constitue pour les adhérents une dépense obligatoire). Notre intervention a donc permis aux collectivités adhérentes de limiter l'augmentation de la cotisation l'année suivante.

Nous avons aussi obtenu une meilleure représentativité au sein du SYTRAD, alors même que nous ne représentons que 6% de la population.

Nous disposons de 3 délégués communautaires qui siègent régulièrement dans les assemblées.

Après plusieurs tentatives, nous avons obtenu en mars 2011 :

- Un délégué communautaire membre du bureau du SYTRAD,
- Un autre délégué communautaire (le vice-Président de la CCVD chargé des déchets et des finances) membre de l'exécutif du SYTRAD.

Cette meilleure représentativité dans les instances délibératives et à l'exécutif nous permettra une meilleure veille quant aux intérêts de la communauté de communes.

Nous avons un suivi rigoureux des coûts et des recettes.

Nous ne nous contentons pas, comme c'est le cas le plus fréquent parmi les adhérents, des éléments que nous fournit le SYTRAD et alors même que la compétence a été transférée (et donc ne peut plus l'être par les adhérents).

Quelques exemples :

Votre chambre observe que les frais liés à l'enfouissement calculés par le SYTRAD sont variables selon les centres d'enfouissement et qu'ils mériteraient d'être davantage suivis par la communauté. Chacun de nos camions qui pénètre dans le site d'enfouissement de Chatuzange le Goubet est pesé à l'entrée et après chaque vidage. Le chauffeur contresigne un bon de pesée qui est enregistré dans une matrice de suivi au secrétariat du service. Nous disposons ainsi en continu des chiffres réels des tonnages d'ordures ménagères enfouis à Chatuzange. Ce suivi rigoureux permet de confronter nos chiffres de tonnages avec ceux transmis mensuellement par le SYTRAD.

Le Sytrad étant souverain dans ses décisions et la communauté ne pouvant mener un appel d'offres pour le traitement de ses ordures ménagères (COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL BORDEAUX Arrêt N° 99BX00156 24/6/2003 SOCIETE S.V.E ONYX), les collectivités membres ont deux choix : enfouissement à Chatuzange le Goubet ou à Saint Sorlin en Valoire. Le coût appelé par le SYTRAD étant identique quel que soit le site, notre intérêt est d'utiliser le site de Chatuzange le Goubet (84 kms de gain par vidage x 988 tournées par an = 113 000 € de différence).

Concernant le versement par le SYTRAD des recettes liées aux ventes de matériaux au sein du centre de tri de Portes les Valence, celles-ci sont réparties en fonction de leur **origine intercommunale**, c'est-à-dire au prorata du gisement apporté par la CCVD dans ce centre (corps creux et papier carton). Un suivi rigoureux est effectué par la CCVD selon le même principe que pour les ordures ménagères, chaque camion est pesé en entrée et après chaque déchargement afin de mesurer le poids du gisement de chaque camion. Un bon de pesée est émis et contresigné par chaque chauffeur puis intégré à la base de données administrative de la CCVD. La mise en place d'une politique active de tri a permis 141 859 € de recettes en 2007 et 149 143 € en 2010 pour les corps creux et les papier-cartons.

Nous engageons une veille et une prospective :

- Par l'étude juridique d'alternatives, par exemple concernant un éventuel changement de Syndicat : la communauté de communes a fait instruire par son conseil juridique en décembre 2010 les conditions de retrait du SYTRAD. La conclusion était la suivante : *"en l'absence d'accord du SYTRAD, et de ses organismes membres, la CCVD ne dispose pas de solution efficiente lui permettant de se retirer du Syndicat"*.
- Par l'analyse critique de propositions du SYTRAD (ainsi la CCVD a engagé en 2007 le bureau d'études Norisko afin de disposer d'une analyse technique alternative au dossier de centre de valorisation d'Etoile, rapport transmis au SYTRAD).
- Par une veille technique par exemple en rencontrant d'autres syndicats (récemment avec le syndicat des Portes de Provence) afin de comparer et de suivre les coûts.

- Par l'examen de solutions techniques alternatives.
- Enfin, face à la complexité technique de la question du traitement des déchets, la communauté de communes mène dans le cadre du programme Biovallée c'est-à-dire avec les autres EPCI de la vallée de la Drôme les travaux suivants :
 - a) Identification du gisement de déchets produits par les entreprises,
 - b) Condition d'harmonisation de la collecte des déchets en déchetterie.

D'une manière générale :

Nous engageons régulièrement des démarches de maîtrise de nos coûts sans que celle-ci ne soit au détriment de la qualité du service rendu.

Quelques exemples :

- En 2008, la CCVD a engagé un audit général du service gestion des déchets. Cet audit a abouti à un ensemble de mesures permettant de contribuer autant que possible à maintenir les coûts de fonctionnement du service pour lesquels la communauté de communes a la maîtrise (hors coût de traitement).
- Au niveau de l'organisation générale du service :
 - o création d'un organigramme,
 - o mise en place d'un règlement intérieur,
 - o mise en place d'un régime indemnitaire évolutif,
 - o création d'une régie maintenance des bennes et des camions,
 - o mise en place du lavage de bacs en régie,
 - o arrêt du recours aux intérimaires.
- Collecte des ordures ménagères :
 - o Optimisation des tournées, réduction du nombre de tournées d'ordures ménagères passant de 1 028 en 2008 à 988 en 2010,
 - o Cartographie informatique des tournées,
 - o Équipement des camions en chronotachygraphes,
 - o Optimisation des utilisations des camions grues,
 - o Implantation de conteneurs semi-enterrés,
 - o Renforcement de la polyvalence des agents,
 - o Mise en sécurité des tournées,
 - o Lutte contre la surcharge,
 - o Massification des tournées,
 - o Mise en place d'une formation de conduite souple et rationnelle pour tous les chauffeurs permettant de contenir les consommations de carburants,
 - o Mise en place de conventions de collecte systématisée avec les campings (17 conventions).
- Collecte sélective :
 - o Renforcement du nombre de points propres passant de 107 en 2008 à 137 en 2009,
 - o Amélioration de la performance de tri en 2006 et 2009 (passant sur la période de 19,18 à 21,98 %)
 - o Installation de Totems d'information sur tous les points propres, soit 113 points d'informations
 - o Suppression du matériel coûteux : aspiro-compacteurs,

- Au niveau des déchetteries :
 - o Mise en place d'un système de contrôle informatique des apports, permettant un meilleur suivi des facturations, et de contrôler l'origine des usagers déposant leurs déchets.
 - o Dépôt de plainte systématique lors de vols de ferraille

- Pour les frais de maintenance :
 - o Notre comptabilité analytique détaillée pour chaque service nous permet de connaître, pour la gestion des déchets, en continu, le coût de chacune des étapes préalables au traitement. Ainsi ce suivi nous a conduit à réviser notre politique d'ouverture des déchetteries et à engager un renouvellement massif de notre flotte. Ces mesures nous ont permis de réduire de 31 % les frais de maintenance entre 2008 et 2010.

Concernant votre observation sur le déficit constaté du service :

La Chambre attire l'attention des élus sur le déficit constaté du service et sur le risque de croissance des coûts dans les années à venir.

Il est exact qu'entre 2009 et 2010, les augmentations de coûts induits par le SYTRAD ont représenté une enveloppe de 475 000 euros supplémentaires soit une augmentation de 52 % (alors que la TEOM n'a augmenté que de 11 %). Par ailleurs les coûts de carburants augmentent, la TGAP augmente, ... Pour autant, grâce à la bonne gestion budgétaire du service conduite depuis de nombreuses années, l'impact auprès des ménages a été limité.

Ainsi, il apparaît que la charge représentée par le SYTRAD en 2010 est de plus de 35 % des dépenses du service tandis qu'en 2006 il était de 26 %.

La part liée aux frais que la CCVD a directement en charge n'a pas augmenté, alors que les volumes par habitant augmentaient et que le nombre d'habitants a augmenté.

Concernant vos observations liées aux risques financiers de ce service (p.11) :

Concernant les produits de la TEOM :

La Chambre fait observer que le taux moyen de TEOM des groupements de communes était en 2009, 11.02 % pour la moyenne nationale alors que la CCVD il est de 9.90 % soit plus d'un point inférieur à la moyenne nationale.

Par ailleurs, c'est bien l'ensemble des dépenses du service qui sont partiellement couvertes par la TEOM, ainsi les frais de secrétariat, de direction du service, de comptabilité qui sont entièrement assurés par le service. Aucun abondement depuis le budget général de la CCVD ne vient en équilibre, la transparence des coûts de ce service est totale à la différence de beaucoup d'autres collectivités, ce qui biaise les comparaisons.

Nous tenons à faire observer que la part de la TEOM dans les recettes du service diminue puisqu'elle représentait 85 % en 2006 et seulement 83 % en 2010.

Cette évolution à la baisse s'explique notamment par un gros travail lié au renforcement du tri sélectif et la mise en place de la filière DEEE. Ainsi la part de ces financements mobilisés par le service en 2010 représente 12 % des recettes tandis qu'en 2006 elle n'était que de 8 % soit une augmentation de 50 %.

Concernant les augmentations de charges de personnel :

La Chambre fait observer l'augmentation des charges de personnel de la CCVD entre 2007 et 2008. Le service gestion des déchets a en 2008 procédé à l'intégration de la **régie communale de Livron**, tout ceci s'est caractérisé par le transfert de 4 agents titulaires à temps plein.

Par ailleurs dès 2008, le service gestion des déchets a privilégié le recours à des personnels en besoin occasionnel et saisonnier pour faire face aux surcharges durant l'été en lieu et place de personnel intérimaire dont la charge apparaissait sur d'autres lignes budgétaires.

2. CONCERNANT L'INTERCOMMUNALITE

2-1 A propos des vice-présidences :

Je porte à votre connaissance que les communes d'Allex et de Montoison ont été dotées d'une vice-présidence (p 6). Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2008, Monsieur Crozier, Maire d'Allex, a été élu Vice-président en charge **de la ressource en eau et des rivières** et lors du conseil communautaire du 22 février 2011, Monsieur Bouvier, Adjoint à la mairie de Montoison, a été élu Vice-président en charge **des actions sociales, de la mobilisation de l'épargne et du suivi de la fibre chez l'habitant**. Le nombre de Vice-Présidents reste inférieur exactement de moitié au maximum autorisé par la loi.

J'ai bien noté la contradiction de l'article 7, et je ne manquerai pas de profiter de votre rapport pour interpeller le Conseil Communautaire à ce sujet.

2-2 Concernant les mises à disposition de personnel :

La Chambre fait observer que la mise en place du dispositif de mutualisation incombe normalement au centre de gestion de la FTP, mais le centre de gestion effectue des prestations de service et non des mises à disposition :

- Les communes sont alors soumises aux règles des marchés : mise en concurrence
- Lors du conseil communautaire de décembre 2010, la CCVD a précisé le conventionnement administratif de la mise à disposition de service.

La volonté partagée entre les communes membres et la communauté de mutualiser les services anticipait la volonté du législateur d'encourager cette mutualisation, telle qu'elle ressort de la loi du 16 décembre 2010. Elle vise à permettre des économies de fonctionnement et en partageant en commun des ressources notamment humaines (mais aussi matérielles : cadastre, SIG, matériel technique...) à améliorer la qualité du service rendu aux citoyens.

3. CONCERNANT LES RISQUES FINANCIERS

J'ai bien noté votre appréciation générale : ***"La situation de la CCVD est globalement saine, bien que sensible sur certains points"***.

Votre chambre a relevé exclusivement les deux points suivants :

3-1 Concernant l'évolution des charges de personnel :

La Chambre fait observer l'augmentation des charges de personnel de la CCVD entre 2007 et 2009.

1. Je tiens à noter que l'essentiel provient de la réorganisation du service gestion des déchets résultant du travail d'optimisation entrepris, et de l'intégration de la **régie communale de Livron¹**, au service gestion des déchets. Ceci s'est traduit par les postes nouveaux suivants :
 - 4 agents transférés de la commune de Livron,
 - 2 emplois permanents d'encadrement,
 - 3 postes en CAE/CUI (contrats aidés par l'Etat),
 - 3 non titulaires pour les besoins occasionnels et saisonniers.

Les autres créations concernent :

- la mise en place d'une mutualisation des services pour 2 agents (secrétariat de mairie et agent technique/CAE mis à disposition auprès des communes),
- 2 CAE pour nos équipes patrimoine/rivières (remplacements de départs)
- le développement de nos compétences économie (2 agents – un titulaire et un CDD – pour l'action nouvelle en faveur du commerce)
- petite enfance (1 agent pour le RAM).

Ces postes sont en tout ou partie autofinancés par subventions ou par leur activité.

2. Votre tableau p 12 fait clairement apparaître une situation maîtrisée entre 2008 et 2009 puisque les charges nettes de personnel passent de 2 505 239 € à 2 636 477 € (+ 5,2 %) malgré les emplois nouveaux ci-dessus rappelés correspondant aux compétences nouvelles et aux demandes des communes.

Votre chambre fait aussi observer que les charges nettes de personnel de la CCVD représentent 87 euros par habitant en 2009 alors que la moyenne nationale est de 60 euros par habitant.

Il est important de noter que la CCVD exerce en régie complète les compétences gestion des déchets et entretien rivière patrimoine.

Il en est de même pour la compétence économie concernant la part de cette compétence habituellement déléguée par les collectivités (création d'entreprises en régie et aménagement des parcs d'activités) représentant 4 personnes soit 5,6 € par habitant.

Enfin, la CCVD est la seule communauté de communes en France à gérer en régie une réserve naturelle nationale et un équipement : la Gare des Ramières "équipements habituellement confiés en gestion associative ou à des structures dédiées". Cet équipement et cette réserve équivalent à une ressource humaine de 6,26 €/habitants, dont il faudrait déduire les financements mobilisés (subventions, participations des usagers et autres concours).

Ces compétences non déléguées représentent respectivement en charges de personnel pour l'exercice 2009 (CA) :

- Gestion des déchets : 31 euros/ habitant (service exclusivement financé par la TEOM)

¹ Jusque là, la communauté réglait cette prestation par convention avec la commune. La dépense était alors d'un coût légèrement supérieur et imputée à un autre chapitre que les charges de personnel : les charges générales. Il nous est apparu sain de régler cette situation. Par ailleurs dès 2008, le service gestion des déchets a privilégié le recours à des personnels en besoin occasionnel durant l'été par rapport au personnel intérimaire dont la charge apparaissait également au chapitre des charges à caractère générales.

- Entretien rivière patrimoine : 6.40 euros/ habitant (5,4 € financés par la prestation fournie au SMRD, le reste à charge est financé par les prestations de services internes ou auprès des communes à des conditions meilleures que celles résultant d'une délégation)
- Economie : 5,6 €/hab sur les 9,4 € du service (ces frais seront imputés en 2012 à un budget création d'entreprises, et en 2013 à un budget annexe zones intercommunales, avec des recettes spécifiques pour l'un, et des recettes de vente ou de locations pour l'autre)
- Gare des Ramières : 4,3 €/hab (financements non déduits)
- Réserve naturelle : 1,96 €/hab (entièrement financés sur subventions)
- Soit **49.26€/hab**

Dès lors, il apparaît les charges nettes de personnel de la CCVD effectuées en régie et non déléguées comme il est fréquemment le cas dans les collectivités objets de la comparaison représentent 49.26 €/habitant soit des charges de personnel sur les autres activités bien en deçà de la moyenne nationale : **37,7 € au lieu de 60 €.**

3. De surcroît je tiens à rappeler qu'un nombre conséquent de ces emplois est subventionné (ou financé par des ressources propres à leurs activités) et que dès lors la charge restant à la communauté n'est pas de 87 €.
4. Votre rapport définitif souligne d'ailleurs bien les limites de ces comparaisons et avance un autre motif que celui des modes de gestion et des financements, celui d'une comparaison à compétence équivalente, or, il apparaît nettement au constat de nos activités et compétences que notre communauté exerce des compétences et des activités supérieures à la moyenne nationale comme il ressort de vos constats sur les grands axes de la politique communautaire.

« Si la chambre tient à attirer l'attention des élus que le coût élevé des charges de personnel à la CCVD, elle reconnaît toutefois que les comparaisons en ce domaine sont d'un intérêt limité, compte tenu des domaines de compétences et des modes de gestion retenus ».

3-2 Concernant la CAF :

Vous attirez à juste titre notre attention sur une baisse de notre CAF.

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 2007 à 2009 est de 1 079 355 € (+11.3%), alors que les recettes réelles de fonctionnement n'augmentent que de 677 827 € (+6.3%), ce qui entraîne une baisse de la Capacité d'Autofinancement brute du budget principal de 401 528 € (-32%) entre 2007 et 2009.

Sur cette baisse, je veux :

- a) **La porter à connaissance et à nouveau attirer l'attention de nos Assemblées, alors qu'arrive le débat sur la ressource nécessaire et également celui sur l'application ou non de la fiscalité prévue pour l'exercice d'une compétence (prévue et récemment décidée ou nouvelle). Ce débat est récurrent au motif de résultats cumulés positifs à ce jour. D'autre part, de lourds investissements sont envisagés qui nécessitent l'augmentation de notre CAF pour pouvoir investir et/ou rembourser les emprunts nécessaires. La Chambre souligne d'ailleurs la sensibilité de notre CAF aux mouvements des budgets annexes en citant : acquisitions de terrains, zones d'activités, ...**
"La chambre attire l'attention des élus que le très faible niveau de CAF nette consolidée en 2009, qui en cas de maintien, compromettrait les capacités de financement des investissements de la communauté" . Elle attire aussi notre attention sur la baisse des résultats cumulés (p 16).
- b) **Apporter toutefois quelques précisions relativisant ou expliquant cette baisse.**

- 1) La croissance des charges de fonctionnement entre 2007 et 2009 provient essentiellement :
- de l'augmentation des charges de personnel (+ 22%) – explications ci-dessus – charges liées aux activités nouvelles
 - Des contributions aux organismes de regroupement (SYTRAD, Syndicats...) (+18%)
 - Des subventions de fonctionnement versées + 50 % (essentiellement dues au démarrage de Biovallée, les sommes engagées sont réglées pour le compte de l'ensemble des collectivités de la vallée de la Drôme par la CCVD. A noter que la part restante à la CCVD est ensuite, pour leur partie, et au prorata, remboursée par les autres communautés de la vallée (par convention).
 - Au solde du contrat de rivières (versement de subventions)
 - Et des versements de subventions effectués pour la coopération transnationale (+295 %). Cette opération est neutre pour la fiscalité communautaire comme vous avez pu le constater à l'occasion de votre contrôle sur cette activité dont il n'est pas fait mention dans votre rapport définitif.
- 2) La baisse des recettes de fonctionnement entre 2007 à 2009 provient essentiellement :
- Des produits des services gestion des déchets (ferraille, verre = - 48 200€) (- 39 %)
 - De la baisse des subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau due à la fin du contrat de rivières (aucune subvention versée en 2009 alors que 501 362 € ont été versés en 2007)
 - La baisse des produits de gestion courante (chapitre 75) provient des loyers des bâtiments qui ont été transférés sur le nouveau budget annexe créé au 1/01/2008 pour les bâtiments productifs de revenus (assujettis à la TVA). La recette des loyers n'apparaît donc plus dans le budget principal.

3-3 Concernant l'analyse des ressources et leur incidence sur la CAF :

Je vous serai toutefois gré de considérer :

- a) Alors que les activités de la Communauté de Communes sont importantes, sa ressource fiscale hors TEOM par habitant est très inférieure à la moyenne nationale. Si nous considérons les produits moyens de TPU (source DGCL guide statistique de la fiscalité directe 2009, TPU des communautés de communes par régime fiscal), la moyenne des communautés à TPU disposerait d'un produit moyen de 287,7 €/habitant contre un peu moins de 170 €/habitant pour la CCVD².
- b) De surcroît, sur cette ressource, la ressource fiscale de TPU disponible ne représente qu'une très faible part du financement de ses dépenses :
- Dépenses réelles de fonctionnement = 10 644 896 € en 2009
 - Ressource fiscale = 5 004 564 €
 - Versement aux communes (AC + Dotation de Solidarité Communautaire) = 4 026 105 € + 245 161, soit 4 271 266 €
- c) Grâce à sa ressource humaine ci-dessus rappelée (capacité d'ingénierie), elle a acquis une forte capacité à monter des projets et à obtenir des partenaires des participations et des financements. Cette observation est encore plus forte pour les budgets annexes et pour l'investissement où cette mobilisation de partenariats financiers est particulièrement importante.

² 166 à 158 €/hab selon la population 2009 de la Communauté prise en compte. Celle-ci était de 30 164 habitants - population INSEE - et de 31 712 habitants - population DGF – source DGCL fiche individuelle DGF 2009)

Sur le budget général de fonctionnement, les dotations et subventions représentent (votre tableau p 13) 35 % des dépenses, sachant que, pour en calculer la juste proportion, il faudrait en déduire les reversements de fiscalité aux communes (hors des aides accordées sous diverses formes). Les subventions et dotations représentent alors 57,38 % des dépenses de fonctionnement.

- d) La Communauté de Communes a acquis un très important patrimoine foncier et immobilier (700 m² de bureaux, 2 dépôts, 5 déchetteries, des dizaines d'hectares de foncier, de nombreux bâtiments à vocation économique ou culturelle, la Gare des Ramières, etc) dont la valeur est équivalente à de nombreuses années en terme de capacité d'autofinancement brute.

3-4 concernant la dette :

J'ai bien noté votre constat d'une situation particulièrement bonne en terme d'endettement : "L'encours de dette du budget général représente 49 € par habitant en 2009 ; en comparaison, l'encours moyen de l'ensemble des communautés de communes s'élève à 138 € par habitant en 2009 ... Lors de la souscription d'emprunts, la CCVD procède à une mise en concurrence de plusieurs établissements de crédit. ... La communauté a eu la sagesse de ne pas souscrire d'emprunts à risque, tels que les produits structurés ...".

Concernant la dette, je vous serai également reconnaissant de noter que l'essentiel de cette dette est couverte par des loyers.

Concernant le débat sur la dette, celle-ci n'est pas seulement présentée et débattue lors du DOB, mais également lors du vote du BP, et rappelée lors du vote du Compte Administratif. Une délibération de rappel de l'état de la dette est formalisée depuis le 25/10/2011, et un débat est en cours sur le mode de pré-financement des parcs d'activités.

Fait à Crest, le 7 novembre 2011

Le Président
Jean Serret


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME

B.P. 331
26402 CREST Cedex
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96